



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GRANGE A DÎMES

APPROUVE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2023

I) A QUOI, A QUI EST DESTINÉE CETTE SALLE ?

Elle peut être louée à des habitants de LOUANS et hors commune, individuellement, pour des réunions familiales ou amicales, aux CUMA et professionnels de LOUANS dans les conditions définies à l'article III.

II) UTILISATION A TITRE GRATUIT.

La salle est mise gratuitement à disposition des associations qui ont leur siège social à LOUANS.

La demande est faite impérativement au secrétariat de mairie.

Pour une utilisation régulière, la clé est remise au responsable (président de l'association ou personne mandatée par le président) avec signature d'un reçu.

Pour une utilisation occasionnelle, la clé est prise et rendue au secrétariat de mairie (ou auprès de l'employé communal, du Maire, d'un adjoint en cas d'absence ou vacances de la secrétaire).

III) UTILISATION PAYANTE.

La salle peut être louée à toutes personnes majeures. La réservation est faite au secrétariat de mairie. Il est demandé **une caution**. La clé est prise et rendue au secrétariat de mairie (ou auprès de l'employé communal, du Maire ou d'un adjoint en l'absence de la secrétaire de mairie).

Le règlement intérieur est signé et remis à chaque locataire.

IV) CHAUFFAGE.

Pendant la période du 01/10 au 30/04 : le tarif de location sera majoré des frais de chauffage.

V) ENTRETIEN.

L'entretien de la salle, de son accès et des toilettes est assuré par les utilisateurs.

Le matériel d'entretien est à disposition, sur place, dans le placard.

Un contrôle est assuré par l'employé communal.

Une visite précèdera et suivra systématiquement les locations.

VI) RESTRICTIONS.

Sont strictement interdit :

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Les mégots de cigarettes devront être collectés et évacués par les utilisateurs.

Les poubelles devront être évacuées et mises dans un container.

Pour des raisons d'hygiène les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du local.

L'utilisation de cette salle et de ses abords devra se faire dans le strict respect des riverains. Toute nuisance (surtout sonore) pourra être sanctionnée suivant l'article R 1334-31 du Code de la santé publique et R623-2 du Code pénal.

A partir de 23 heures, les nuisances sonores ne sont plus tolérées.

L'accès au bâtiment devra rester libre aux véhicules en cas de nécessité (secours, pompiers).

VII) ASSURANCE.

Le locataire devra produire au moment de la prise de possession du local une attestation d'assurance personnelle pour risques locatifs.

VIII) CAUTION MÉNAGE.

Une caution pour le ménage est demandée. Si le ménage n'est pas fait ou que les locaux sont rendus sales, la caution sera encaissée.

Fait à Louans, le / /

Signature